



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture maritime de l'Atlantique

Brest, le 04 février 2024
N° 2024/017

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature à l'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, au commissaire en chef de 2^e classe Jean-Baptiste Gongora, chef de la division action de l'État en mer et au conseiller d'administration de la défense Benoît Lavenir, adjoint au chef de division.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

- Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer, et notamment son article 8 ;
- Vu le décret du 15 juillet 2019 portant affectation d'un officier général (corps d'officiers de la Marine nationale administrés par le Ministère de la transition écologique et solidaire) nommant l'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, chargé de l'action de l'État en mer à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- Vu la décision n° 918 ARM/DCSCA/RH/DGC/BCRE/GI/AM/NP du 31 mars 2022 désignant le commissaire en chef de 2^e classe Jean-Baptiste Gongora, chef de la division action de l'État en mer de la préfecture maritime de l'Atlantique ;
- Vu l'arrêté du ministère des armées n° 903 du 11 avril 2023 portant nomination, détachement et classement dans l'emploi de conseiller d'administration de la défense ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, reçoit délégation pour signer tous arrêtés, décisions, avis, mémoires en défense, correspondances et tout autre document courant relevant de son champ de compétence, à l'exception :

1. des mises en demeure au titre de l'article L218-72 du code de l'environnement ;
2. des actes pour lesquels une délégation a été conférée aux chefs des administrations civiles de l'État dans les régions et les départements de sa zone de compétence ;
3. des ordres de réquisition de la force publique.

Article 2

Le commissaire en chef de 2^e classe Jean-Baptiste Gongora, chef de la division action de l'État en mer de la préfecture maritime de l'Atlantique, est habilité à signer tous types de correspondances courantes ressortissant de la compétence de la division action de l'État en mer.

En cas d'absence de l'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} est accordée au commissaire en chef de 2^e classe Jean-Baptiste Gongora, chef de la division action de l'État en mer de la préfecture maritime de l'Atlantique, à l'exception des arrêtés à caractère permanent.

Cette exception ne s'applique pas aux arrêtés permanents portant balisage de plage, tels que visés en annexe n° I à l'arrêté n° 2018/090 du 28 juin 2018.

Article 3

En cas d'absence du commissaire en chef de 2^e classe Jean-Baptiste Gongora, le conseiller d'administration de la défense Benoît Lavenir, adjoint au chef de la division action de l'État en mer de la préfecture maritime de l'Atlantique, est habilité à signer tous types de correspondances courantes ressortissant de la compétence de la division action de l'État en mer.

En cas d'absence conjointe de l'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier et du commissaire en chef de 2^e classe Jean-Baptiste Gongora, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} est accordée au conseiller d'administration de la défense Benoît Lavenir, adjoint au chef de la division action de l'État en mer de la préfecture maritime de l'Atlantique, à l'exception des arrêtés à caractère permanent.

Cette exception ne s'applique pas aux arrêtés permanents portant balisage de plage, tels que visés en annexe n° I à l'arrêté n° 2018/090 du 28 juin 2018.

Article 4

L'arrêté n° 2023/151 du 1^{er} août 2023 portant délégation de signature à l'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, et au commissaire en chef de 2^e classe Jean-Baptiste Gongora, chef de la division action de l'État en mer est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique (<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes>).

Le vice-amiral d'escadre Jean-François Quérat
préfet maritime de l'Atlantique,

Original signé